

Paris, le 30 juillet 2014

Le Premier Ministre

n° 5729/SG

Le Premier ministre

A

Mesdames et Messieurs les préfets de région
Mesdames et Messieurs les préfets de
département

Objet : Élaboration des contrats de ville de nouvelle génération

Réf. : Loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine

Dans les quartiers de la politique de la ville, une famille sur trois vit dans la pauvreté. Le chômage des jeunes y est deux fois plus élevé que sur le reste du territoire et la confiance en l'avenir s'en trouve particulièrement altérée.

Face à ces défis, la politique de la ville ne peut se résumer à une politique limitée aux seuls quartiers. Elle doit devenir une politique de cohésion urbaine qui traite ensemble les actions en faveur des habitants et les interventions sur le bâti, mobilise d'abord les moyens des politiques de droit commun et agit au niveau intercommunal, pour transformer le cadre de vie, arrimer les quartiers prioritaires aux dynamiques des agglomérations et favoriser les mobilités.

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a fixé les principes de cette nouvelle politique de la ville et les contrats de ville 2014-2020 en sont le cadre d'action.

La ministre en charge de la ville a communiqué la liste des 1300 « quartiers prioritaires de la politique de la ville » de métropole, qui remplaceront au 1^{er} janvier 2015 l'ensemble des autres zonages. La nouvelle géographie prioritaire étant connue, je vous demande d'engager sans délai la préparation des contrats de ville, autour de 3 piliers :

1/ un pilier « *cohésion sociale* », avec pour objectifs prioritaires le soutien aux familles monoparentales et la solidarité entre les générations. Ce pilier assurera un investissement supplémentaire dans les domaines de la petite enfance, de l'éducation, de la prévention de la délinquance, de la santé, de la culture et du développement des activités physiques et sportives. Il organisera une stratégie territoriale d'accès aux droits et aux services, de promotion de la citoyenneté par l'apprentissage du français et de lutte contre les discriminations. Il prévoira les mesures de soutien aux associations de nature à les faire bénéficier du « choc de simplification ».

2/ un pilier « *cadre de vie et renouvellement urbain* », dans l'objectif d'une amélioration tangible de la vie quotidienne des habitants, en particulier de ceux qui résident dans le logement social. Les contrats de ville programmeront les créations d'équipements, la mobilité dans le parc résidentiel et l'installation de nouvelles activités dans le quartier. Ils détailleront les initiatives prises pour l'amélioration des relations entre la police et la population. Dans les territoires éligibles au nouveau programme national de renouvellement urbain, que ce soit au titre des projets d'intérêt national ou au titre des projets d'intérêt local, les contrats détermineront les objectifs de transformation

du quartier et de mixité sociale, et intégreront les conventions d'application signées ultérieurement avec l'agence nationale pour la rénovation urbaine.

3/ un pilier « *développement de l'activité économique et de l'emploi* », avec pour objectif la réduction de moitié sur la durée du contrat des écarts de taux d'emploi entre les territoires prioritaires et l'agglomération de référence, en particulier au bénéfice des jeunes. Les contrats de ville assureront la présence de Pôle emploi et des missions locales, mobiliseront de manière quantifiée les contrats aidés et les aides à l'emploi pour les jeunes issus des quartiers, et développeront le soutien à l'entrepreneuriat. Le dispositif des « clubs jeunes ambition », qui obtient des résultats probants sur plusieurs sites pilote, sera étendu. Ce pilier pourra mobiliser les engagements financiers de la Caisse des dépôts et consignations, ceux du programme des investissements d'avenir et l'intervention de l'EPARECA en faveur du développement de l'activité économique et commerciale.

Ces nouveaux contrats devront faire application d'une « clause du territoire le plus favorisé ». Ils veilleront ainsi à assurer un niveau de services publics et de mobilisation des outils de droit commun supérieur à la moyenne. Cette clause obligera les projets de renouvellement urbain contractualisés avec l'ANRU à rechercher également l'excellence environnementale et numérique, essentielles pour réduire la facture énergétique et attirer les entreprises créatrices d'emplois. Une méthodologie spécifique vous sera proposée.

Les habitants sont des acteurs à part entière de l'élaboration des contrats de ville. Vous veillerez à ce que tous les dispositifs d'action sociale et projets de renouvellement urbain soient conçus en les associant. En application de la loi de programmation, des « conseils citoyens » seront ainsi créés dans les quartiers prioritaires afin de garantir la représentation des habitants dans les instances du contrat de ville et de constituer un espace ouvert aux initiatives à partir des besoins des habitants.

Ces objectifs nationaux ont naturellement vocation à être complétés et adaptés dans les contrats de ville pour tenir compte des enjeux propres à chaque territoire. Autour de ces objectifs, la prise de décision sera déconcentrée. Le commissariat général à l'égalité des territoires est mobilisé pour assurer une fonction d'accompagnement et de capitalisation qui permettra aux initiatives locales de ne pas s'arrêter au stade des expérimentations et d'être démultipliées.

Les contrats de ville de nouvelle génération réunissent l'ensemble des actions nécessaires pour transformer les quartiers en pôle de développement social, urbain et économique. Tous les membres du Gouvernement sont mobilisés pour territorialiser les politiques de l'Etat en faveur des quartiers prioritaires. De surcroît, dans le budget triennal 2015-2017, les crédits d'intervention du ministère en charge de la ville sont sanctuarisés, ce qui est la marque des préoccupations de justice sociale et territoriale dans la politique de redressement que le Gouvernement conduit. Je souhaite que vous prêtiez une grande attention à donner dans les territoires de la stabilité aux nombreux acteurs associatifs qui interviennent dans les quartiers et dont la qualité des interventions dépend souvent de leur capacité à se projeter dans la durée. L'engagement pris par l'Etat au niveau global est de nature à vous permettre de renouer le lien de confiance avec les associations, dans un cadre qui sécurise leurs interventions.

Je vous demande de mobiliser les services de l'Etat, les collectivités locales et l'ensemble des services publics, pour fixer avant la fin de l'année 2014 le cadre et les objectifs stratégiques des contrats de ville, qui devront être conclus avec leurs différentes conventions d'application thématiques et territoriales au premier semestre 2015.

Je compte sur votre engagement dans cette phase décisive pour rétablir l'égalité républicaine dans les quartiers prioritaires et améliorer les conditions de vie de leurs habitants. Il y va de la cohésion de notre pays et de la confiance de nos concitoyens envers l'action publique.

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Jean-Louis Borloo', with a long vertical line extending downwards from the end of the signature.

Le Premier ministre